

Décret

Générale

colonial

Décret n° 13-291-1921 12 janvier 1921

n° 13-291-1921 12

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

12 janvier 1921

Numéro JO

n° 291 du 31/01/1921

Date du numéro

31 janvier 1921

VISAS

Le Président de la République française, Vu le décret du 3 juillet 1897, portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux: Vu les décrets des 6 juillet 1904, 8 juin 1906 et 13 juin 1912, portant modifications à certaines dispositions du texte précédent ;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er

- Le tableau annexé au décret du 6 juillet 1904 est modifié comme suit : Art. 2 — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française et inséré au Bulletin des lois et au Bulletin officiel du ministère des colonies.

A.MillebrandParle Président de la République :Le Ministre des colonies,A. SARRAUT.